



votre numéro de contrat :

GOLD
GARANTIE MECANIQUE

 **europ**
assistance



Madame, Monsieur,

Toutes nos félicitations à l'occasion de l'achat de votre véhicule !

Ce carnet de garantie est un manuel pour le propriétaire. La garantie GOLD est une convention entre le client et le point de vente où vous avez acheté votre véhicule. Ceci signifie que suivant les conditions de la garantie, votre point de vente effectuera les réparations et remplacements de pièces à votre véhicule en cas de panne couverte par le contrat pendant la période de garantie.

Quelques directives pratiques :

- Ce carnet de garantie fait partie de vos documents de bord. Conservez-le précieusement. Il doit être présenté pour toute demande d'application de la garantie. Lisez-le soigneusement afin que le contenu soit clair.
- Il est précisé que, pour bénéficier de cette garantie, il est indispensable de suivre le programme d'entretien préconisé par le constructeur auprès d'un atelier reconnu. Mieux vaut prévenir que guérir ! On vous conseille donc de faire réviser régulièrement votre véhicule.
- En cas de panne, contactez immédiatement notre service assistance au numéro **02/541 90 54 (24h/24)**, et tenez votre numéro de garantie à portée de main.

Nous vous souhaitons bonne route!

1| GARANTIE 'GOLD'



Attention!

Cette garantie est valable uniquement pendant la période indiquée dans le formulaire de garantie.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE 'GOLD' ? *

- Moteur
- Equipement électrique et électronique du moteur
- Transmission automatique
- Boîte de vitesse/différentiel
- Transmission
- Suspension
- Direction
- Freinage
- Equipement électrique

COMMENT FAIRE APPEL À LA GARANTIE 'GOLD' ?

AYEZ TOUJOURS LE NUMERO DE GARANTIE À PORTÉE DE MAIN !

1. Lors d'une panne, mettez tout en oeuvre pour limiter le sinistre.
2. Après constatation de la panne, contactez le plus vite possible **votre point de vente**. Celui-ci contactera la plateforme de garantie au numéro **02/541 90 53** pour demander le numéro d'accord de réparation.
3. **Sans numéro d'accord il est impossible d'effectuer une réparation sous garantie !** Si le réparateur n'est pas le point de vente du véhicule, il doit contacter celui-ci afin d'obtenir le numéro d'accord exigé avant d'entamer la réparation.
4. A l'étranger, vous devez suivre la même procédure : le réparateur doit contacter votre point de vente afin d'obtenir le numéro d'accord exigé avant d'entamer la réparation. Pour le remboursement, demandez au réparateur de vous faire **une facture intracommunautaire** au nom de votre point de vente.

* Ceci est un extrait de nos prestations principales. Pour le détail des prestations, référez-vous aux conditions générales sur la page 8.

2| ASSISTANCE TECHNIQUE



Cette assistance est accordée suite à une panne avec immobilisation, comme défini dans les conditions générales*.

- Dépannage ou remorquage en Belgique, Le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger
- Véhicule de remplacement en Belgique
- Rapatriement de l'assuré et/ou du véhicule depuis l'étranger

Ces prestations sont organisées par Europ Assistance.



COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ?

1. En cas d'immobilisation du véhicule, contactez toujours le plateau d'assistance au numéro **02/541 90 54 (24h/24)**.
Si le véhicule ne peut être mis en ordre de marche sur place, il sera remorqué.

Si vous êtes en panne dans un rayon de 50 km de votre point de vente :
 - la voiture sera remorquée vers votre point de vente.
Si vous êtes en panne en dehors du rayon de 50 km de votre point de vente :
 - La voiture sera remorquée vers le garage le plus proche de la marque de votre véhicule, ou un garage reconnu par Europ Assistance.
2. Le plateau d'assistance peut intervenir pour que vous puissiez continuer votre voyage, rentrer chez vous ou réserver un véhicule de remplacement. Le véhicule peut être rapatrié en cas d'immobilisation de plus de 3 jours.

* Pour les conditions d'interventions, voir les conditions générales à la page 8.

3| CONDITIONS GÉNÉRALES

1: Etendue du contrat de garantie

La garantie 'GOLD' couvre les réparations (pièces et main d'œuvre) nécessaires pour la remise en état du véhicule d'occasion sous garantie en cas de panne suite à un incident mécanique, électrique ou électronique accidentel. La garantie couvre également l'assistance routière en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne d'une pièce couverte par la garantie.

La garantie 'GOLD' ne couvre en aucun cas l'entretien normal pendant la période couverte, les accidents, les actions pour régler ou ajuster le véhicule, les pannes ou les incidents dus à l'usure normale ou à un usage anormal du véhicule par le conducteur.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie GOLD ?

- Les pannes non déclarées au moment des faits;
- Les réparations faites avant la réception du numéro d'accord;
- L'entretien normal, y compris les pièces changées ou nettoyées périodiquement, ainsi que les pièces avec une usure normale: filtres, pneus, échappement, sabots de frein, plateau d'embrayage, amortisseurs, essuie-glaces, batteries, bougies, etc.;
- Les dégâts suite à une négligence, l'incompétence ou utilisation frauduleuse;
- Les dégâts en cas de perte total;
- Les dégâts et leurs dommages indirects causés par/pendant un joyriding, vol, participation à des courses, rallyes ou épreuves motorisées, participation à des exercices militaires, intervention sur les lieux d'une catastrophe, etc.;
- Les dégâts suite à un accident/collision;
- Les dégâts causés par/pendant une guerre, des émeutes, catastrophes naturelles et autres cas de force majeure;
- Les dommages aux personnes et aux objets;
- Les pertes de revenus;
- Les actions prises contre et/ou les dommages causés par l'infiltration d'eau, la corrosion ou la pollution des liquides;
- L'équilibrage des roues;
- Le dépôt de résidu de carburant (y compris les vannes brûlées);
- Les dégâts suite à un réglage erroné;
- L'étanchéité du moteur: joints, bague d'étanchéité, accouplement du cylindre;
- Les phares, verres de phares, armature des phares, Xenon, Led,...;
- Les dégâts causés par des influences extrêmes;
- La négligence d'un niveau de liquide qui peut causer des dégâts (également des dégâts causés à des pièces qui à l'état sont couverts par la garantie);
- Les dégâts en cas de rappel du véhicule par le constructeur ou l'importateur;
- Les dégâts aux systèmes audio, video, téléphonique et de navigation; si ils ne sont pas placés par le constructeur;
- Les travaux exécutés et les pièces remplacées par des garagistes non professionnels;
- La conversion et/ou modification du véhicule qui ne tient pas compte des précisions du constructeur (tuning inclus);
- Le remplacement de pièces d'origine par des pièces non approuvées par le constructeur;
- Le mauvais entretien (ceci vise l'entretien qui ne correspond pas au programme d'entretien par le constructeur, comme il est décrit dans le carnet de garantie, ou un entretien qui n'a pas été effectué par une personne de métier du secteur de l'automobile);
- La réparation défectueuse du véhicule, ceci signifie que les règles de préparation dans le chapitre 4 n'ont pas été respectées;
- Les véhicules prêtés par un garage, des véhicules utilisés contre paiement pour le transport de personnes ou de biens, ou des véhicules loués pour de courtes périodes;
- Les véhicules appartenants au garage ou au garagiste;
- Les véhicules avec un compteur kilométrique découplé;
- Les véhicules des marques suivantes: Aro, Aston Martin, Auverland, Bentley, Bugatti, Caterham, Dangel, Dallas, De La Chapelle, De Tomaso, Donkervoort, Ferrari, FSO,

Lamborghini, LDV, Mahindra, Maserati, Maybach, Mega, Morgan, Porsche, Proton, Rolls Royce, TVR, Verturi, Tesla;

- Les véhicules vendus à moins de 250 exemplaires par an;
- Toute réparation de panne due à un manque existante avant la prise d'effet de la garantie et qui n'a pas été réparée auparavant;
- L'aggravation ou extension des dégâts au cas où le conducteur du véhicule sous garantie n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher l'aggravation et l'extension des dégâts au véhicule;
- Les suites indirectes d'immobilité de longue durée du véhicule (pertes d'exploitation ...);
- Toutes serrures du type «serrure de cylindre»
- Les pièces de carrosserie
- Les dégâts occasionnés suite à la non conformité d'un ou plusieurs niveaux de liquides (huile, eau,...) aux exigences du constructeur.
- Les pièces externes, comme câbles de chargement.

2: Etendue du contrat d'assistance

Europ Assistance garantit l'organisation et la prise en charge des prestations d'assistance définies dans le présent contrat.

Les prestations garanties s'appliquent à la suite d'une panne entraînant l'immobilisation du véhicule sur la route carrossable (également les pannes auto-infligées).

Les prestations garanties sont également d'application lorsque le véhicule est garé au

domicile du bénéficiaire. Est considéré comme domicile le lieu où le bénéficiaire réside habituellement en Belgique ou au Grand-duché de Luxembourg. Les plaques des pays suivants sont également couvertes: Pays-Bas, Allemagne, France, Espagne, Portugal et Italie. Ce lieu est étendu à tout ce qui fait partie de son domaine privé (habitation, jardin, parc, habitations annexes, garages, écuries, etc.). Les emplacements de parking non souterrains sont également considérés comme route.

On entend par «panne» tout défaut mécanique du véhicule, provenant d'une irrégularité de montage ou de la défectuosité d'une pièce, qui rend l'usage normal du véhicule impossible, avec pour conséquence son immobilisation.

Les conditions suivantes sont considérées comme auto-infligées, et donc considérées comme panne:

- Perte (ou vol) de clés, ou l'abandon des clés dans le véhicule fermé;
- Manque de carburant, erreur de carburant, carburant gelé;
- Pneu crevé (à l'exception du vandalisme)

Le véhicule est considéré comme immobilisé si l'événement a pour conséquence directe que le véhicule ne peut plus rouler ou est impropre à la circulation selon le code de la route.

A l'exception de frais de dépannage/de remorquage, organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs, les services qui n'ont pas été demandés au moment des faits ne peuvent être indemnisés sous aucune forme a posteriori.

Prestations garanties

- *Dépannage en Belgique (ou le Grand-Duché de Luxembourg) et à l'étranger*

Europ Assistance organise et paie l'envoi sur place d'un dépanneur qui mettra tout en œuvre pour réparer le véhicule immobilisé sur place, suite à une panne technique.

Les frais de réparation proprement dits et le prix des pièces de rechange ne font pas partie des prestations d'assistance.

Europ Assistance ne prend pas en charge le dépannage lorsqu'il n'a pas été fait appel à ses services. Toutefois, Europ Assistance prendra en charge le dépannage qui n'a pas été organisé par ses services, à concurrence de 200€ T.T.C., si le dépannage a été organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs.

- Remorquage en Belgique ou le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger

A/ En Belgique ou le Grand-duché de Luxembourg

Europ Assistance organise et paie le remorquage du véhicule immobilisé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au garage agréé de la marque le plus proche ou le garage du propriétaire, si celui-ci ne se situe pas dans un rayon de 50Km, vers le réparateur agréé de la marque le plus proche ou vers un réparateur agréé par Europ Assistance.

Europ Assistance organise et paie le transport du conducteur et des passagers immobilisés (à l'exclusion des autostoppeurs) jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué ou à leur domicile.

Le nombre de passagers, dans le véhicule ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

Europ Assistance ne prend pas en charge le remorquage lorsqu'il n'a pas été fait appel à ses services. Toutefois, il prendra en charge le remorquage qui n'a pas été organisé par ses services, à concurrence de 200€ T.T.C., si le remorquage a été organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs.

B/ A l'étranger

Europ Assistance organise et paie le remorquage du véhicule assuré immobilisé à

l'étranger jusqu'au réparateur agréé de la marque le plus proche.

Europ Assistance organise et paie le transport du conducteur et des passagers immobilisés (à l'exclusion des autostoppeurs) jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué.

Le nombre de passagers, dans le véhicule ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

Europ Assistance ne prend pas en charge le remorquage lorsqu'il n'a pas été fait appel à ses services. Toutefois, il prendra en charge le remorquage qui n'a pas été organisé par ses services, à concurrence de 200€ T.T.C., si le remorquage a été organisé par les forces de l'ordre, moyennant justificatifs.

- Véhicule immobilisé pendant plus de 24 heures en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et 72 heures à l'étranger.

Attention! La délimitation du temps de réparation standard par le réparateur n'est pas prise en compte pour la détermination de la durée de l'immobilisation.

A/ en Belgique (ou Grand-Duché De Luxembourg)

Lorsque le véhicule immobilisé couvert par la garantie n'est pas réparable dans un délai de 24 heures à dater de l'immobilisation, le conducteur peut choisir l'une des prestations

ci-après :

- Un véhicule de remplacement de la même catégorie que le véhicule mais tout au plus catégorie B, (suivant classification de location de courte durée) pour la durée de la réparation et avec un maximum de 72 heures consécutives, à compter du moment de l'immobilisation. Au cas où les 72 heures sont interrompues par un week-end ou commencent ou se terminent pendant un week-end la période de 72 heures est prolongée pour la durée du week-end. Cette règle s'applique également aux jours fériés officiels. Lorsque le conducteur fait les formalités de prise et de remise de ce véhicule, Europ Assistance vous rembourse vos frais de transport pour les accomplir.

Le conducteur est lié aux conditions générales du contrat de location dès livraison. Toute utilisation de ce véhicule au-delà de la durée garantie, les cautions, les amendes encourues, les frais de carburant, les péages, les prix d'assurances et la franchise d'assurance en cas d'accident en tort restent à charge du conducteur.

Si cette prestation n'a pas été organisée par Europ Assistance, ce dernier rembourse les frais de location à concurrence de 30€ T.T.C. par jour de location avec un maximum de 72 heures, (voir réglementation ci-dessus).

- La participation dans les frais de transport du conducteur et des passagers (à l'exclusion des autostoppeurs): pour qu'ils puissent rentrer à leur domicile en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Europ Assis-

tance organise et prend en charge les frais de transport à partir du lieu où le conducteur immobilisé et ses passagers se trouvent. Le nombre de passagers dans le véhicule ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

Ce transport s'effectuera selon le choix d'Europ Assistance: en train, bus, taxi ...

Si Europ Assistance, suite à une immobilisation du véhicule, se charge du voyage de retour du conducteur et/ou les passagers jusqu'à son domicile, elle organise et paie le transport des animaux domestiques du conducteur et/ou des passagers (chiens et chats). Europ Assistance paie en outre le transport des bagages que le conducteur et/ou les passagers expédient eux-même, sous la garantie d'une lettre de transport qui leur sera fournie par un expéditeur professionnel.

Si le conducteur et/ou les passagers abandonnent leurs bagages dans le véhicule qu'Europ Assistance devra rapatrier, le transport de ces bagages se fera à leurs propres risques et périls.

B/ à l'étranger

Lorsque le véhicule immobilisé, couvert par la garantie, n'est pas réparable sur place dans un délai de 72 heures à dater de l'immobilisation, le conducteur peut choisir une des prestations ci-après:

- La participation dans les frais de transport du conducteur et de ses passagers (à l'exclu-

sion des autostoppeurs) pour qu'ils puissent rentrer à leur domicile en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Les plaques des pays suivants sont également couvertes: Pays-Bas, Allemagne, France, Espagne, Portugal et Italie.

Europ Assistance organise et prend en charge les frais de transport à partir du lieu où le conducteur immobilisé se trouve. Le nombre de passagers dans le véhicule assuré ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

Le rapatriement peut être organisé de différentes manières décrites ci-dessous :

a/ en avion (economy class) si la distance à parcourir est supérieure à 1000km;

b/ en train (first class) si la distance à parcourir est inférieure à 1000km.

Si Europ Assistance, suite à une immobilisation du véhicule assuré, se charge du voyage de retour du conducteur jusqu'à son domicile, elle organise et paie le transport des animaux domestiques du conducteur et/ou des passagers (chiens et chats).

Europ Assistance paie en outre le transport des bagages que le conducteur et/ou passagers expédient eux-même, sous la garantie d'une lettre de transport qui leur sera fournie par un expéditeur professionnel.

Si le conducteur et/ou passagers abandonnent leurs bagages dans le véhicule qu'Europ Assis-

tance devra rapatrier, le transport de ces bagages se fera à ses propres risques et périls.

- La participation dans les frais de transport du conducteur et de ses passagers (à l'exclusion des autostoppeurs), pour qu'ils puissent continuer leur voyage; Europ Assistance organise et paie le voyage du conducteur et de ses passagers jusqu'à la destination du voyage en automobile, y compris la mise à disposition au conducteur d'un titre de transport pour aller chercher le véhicule réparé. Le nombre de passagers dans le véhicule assuré ne pourra en aucun cas excéder le nombre maximum de passagers autorisé par le constructeur.

La totalité des frais de transport ne peut pas excéder les frais du rapatriement, tels que proposés ci-dessus.

Ce transport peut être organisé de différentes manières décrites ci-dessous :

a/ en avion (economy class) si la distance à parcourir est supérieure à 1000km.

b/ en train (first class) si la distance à parcourir est inférieure à 1000km.

- Europ Assistance se réserve le droit de fournir au conducteur un véhicule de location: Si telle est la proposition de l'assureur, il prend en charge les frais de location pour une durée maximum de 72 heures, sans qu'ils puissent excéder les frais de transport du conducteur et de ses passagers comme décrit ci-dessus.

Europ Assistance rembourse les frais de transport pour aller chercher et retourner le véhicule de remplacement. Le conducteur est lié aux conditions générales du contrat de location dès la livraison. Toute utilisation de ce véhicule au-delà de la durée garantie, les cautions, les amendes encourues, les frais de carburant, les péages, les prix d'assurances et la franchise d'assurance en cas d'accident en tort restent à charge du conducteur.

- Rapatriement du véhicule

Si le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger à cause d'une panne et ne peut être réparé dans les 3 jours ouvrables suivant l'immobilisation, Europ Assistance rapatrie à ses frais le véhicule assuré jusqu'au lieu indiqué par le conducteur, à proximité de son domicile en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Europ Assistance ne prend aucune responsabilité en cas de vol de bagages, radio, cd, accessoires ou autres objets abandonnés dans le véhicule.

Pour la remorque (caravane, remorque à bagages, camping car), qui est tractée par le véhicule assuré durant le voyage, Europ Assistance applique les règles suivantes, selon les circonstances: Le remorquage, transport ou rapatriement de la remorque sera effectué dans tous les cas où Europ Assistance devra transporter ou rapatrier le véhicule tracteur. Europ Assistance agit de la même manière au cas où le conducteur décide d'abandonner sur place l'épave du véhicule.

En cas de panne de la remorque même, cette dernière ne bénéficie pas des prestations prévues pour le véhicule tracteur (dépannage - remorquage - transport/rapatriement - gardiennage).

La remorque ne peut être remorquée, transportée ou rapatriée si le poids excède les 750 kg. Au cas où la remorque transporte un bateau de plaisance, les conditions suivantes sont d'application;

- le bateau n'excède pas 6m de long, 2,5m de large et 2m de haut ;
- la remorque à bateau est techniquement et légalement en état de le porter. Si la remorque à bateau ne satisfait pas à cette condition ou lorsqu'elle a été volée, Europ Assistance ne peut procéder au transport de votre bateau que si le conducteur met sur place une remorque de remplacement à disposition d'Europ Assistance.

Lorsqu'Europ Assistance transporte ou rapatrie le véhicule, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande du transport jusqu'au jour de son enlèvement par notre transporteur, à concurrence de maximum 10 jours.

- Mise à disposition d'argent à l'étranger

Lorsque le conducteur devra s'acquitter à l'étranger d'une facture pour la réparation du véhicule, Europ Assistance peut mettre rapide-

ment à disposition du conducteur, le montant en devises dont il a besoin (max. 2500€) à condition que l'équivalent en € du montant à transférer lui soit remis au préalable en Belgique. Le conducteur peut choisir en concertation avec Europ Assistance le moyen de dépôt.

Ce dépôt fera l'objet d'un reçu. Si le transfert demandé n'est pas réalisé, la somme déposée vous sera remboursée dans les 15 jours du dépôt.

Exclusions et limitations de l'assistance

Sont exclus de l'assistance :

- Les véhicules participant ou accompagnant à toute forme de compétition motorisée (course, rallye,...), les véhicules de secours (police, ambulance) ainsi que les véhicules utilisés pour le transport rémunéré (taxis, auto-écoles, etc...);
- Une immobilisation suite à des causes externes: une collision, un accident de la route, un incendie du véhicule, bris de glace, vol ou tentative de vol du véhicule, actes de vandalisme, émeute, mouvement populaire, catastrophe naturelle, ou tout autre dommage couvert par l'assurance auto;
- Les événements qui sont la conséquence d'un fait intentionnel ou de l'usage de boissons alcoolisées ou autres stupéfiants, de calmants;
- L'immobilisation du véhicule pour des travaux d'entretien;
- Les pannes répétées qui sont la conséquence

de la non-réparation du véhicule (p.ex. une batterie défectueuse) après une première intervention de Europ Assistance. Si un conducteur a fait trois fois appel à l'assistance pour une même panne dans une période de douze mois de couverture, Europ Assistance a le droit de mettre fin à la couverture d'assistance, ceci en accord avec le garage;

- Les droits de douane;
- Le prix des pièces de rechange, frais d'entretien du véhicule, frais de réparation de quelque nature que ce soit;
- Les frais de carburant, de graissage et de péage;
- Les frais de diagnostic par le garagiste et les frais de démontage;
- Les transports/rapatriements médicaux et les frais médicaux en général;
- Les frais de repas et de boissons;
- Tous les frais expressément non mentionnés ci-dessus.

3: Cession du véhicule

En cas de revente du véhicule par le propriétaire, la garantie n'est pas cessible. Ceci est également d'application en cas de donation ou d'héritage. La garantie/assistance prendra fin de plein droit avant le terme prévu par le contrat, en cas d'aliénation du véhicule de son propriétaire (vol, saisie, vandalisme,...).

4: Obligations du conducteur

Le conducteur a l'obligation :

- D'utiliser le véhicule conformément à sa destination et aux préconisations du constructeur;

- De ne pas utiliser le véhicule pour des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, ou dans des conditions "tous terrains";
- De faire effectuer régulièrement le contrôle des niveaux des fluides, l'entretien du véhicule aux échéances, calendaires ou kilométriques, conformément aux préconisations, soit par le vendeur, soit par un réparateur agréé par la marque du véhicule. Sur demande les contrôles précédents doivent être prouvés, soit par une facture, soit par le carnet d'entretien, rempli à chaque entretien par le réparateur;
- De suivre les indications transmises par les voyants ou messages d'alerte ou d'urgence du tableau de bord;
- De contrôler et/ou remplacer les composants et pièces conformément aux préconisations ou dès lors que ces opérations ont été préconisées lors d'une précédente révision.

A défaut de satisfaire aux obligations ci-dessus, le conducteur est déchu des droits à la garantie.

5: Limite territoriale

La garantie s'applique en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, et dans les pays européens repris ci-après:

Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (sauf Canaries, Ceuta et Melilla), Estonie, Finlande, France (sauf outremer), Gibraltar, Grèce Continen-

tale, Hongrie, Irlande, Italie Continentale, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (sauf Açores), République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Russie (Fédération de partie européenne), Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (partie européenne), Ukraine, Vatican.

6: Date d'effet et durée de la garantie

Les dates d'effet et de durée de la garantie sont mentionnées dans le formulaire d'inscription.

7: Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Les litiges découlant des présentes conditions générales seront soumis à la compétence des tribunaux belges.

8: Circonstances exceptionnelles

Europ Assistance n'est pas responsable des retards, manquements ou empêchements pouvant survenir dans l'exécution des prestations d'assistance lorsqu'ils ne lui sont pas imputables ou lorsqu'ils sont la conséquence de cas de force majeure.

9: Subrogation

L'assureur est subrogé, à concurrence du montant de l'indemnité payée, dans les droits et actions de l'assuré ou du bénéficiaire contre les tiers responsables du dommage.

10: Reconnaissance de dette

Le propriétaire et/ou le conducteur s'engage envers Europ Assistance à lui rembourser dans un délai d'un mois les frais relatifs aux prestations qui ne sont pas garanties par la convention et que Europ Assistance lui a attribué à titre d'avance.

11: Prescription

Toute action dérivant de la présente convention est prescrite dans un délai de trois 3 ans à compter de l'événement qui lui donne sa naissance.

12: Fraude

Toute fraude de la part du point de vente/du réparateur/du conducteur et/ou du propriétaire dans l'établissement de la déclaration ou dans les réponses aux questionnaires a pour conséquence que du point de vente/du réparateur/du conducteur et/ou du propriétaire est déchu de ses droits vis-à-vis de Europ Assistance. Tout document devra donc être rempli de manière complète et minutieuse.

Europ Assistance se réserve le droit de poursuivre le point de vente/le réparateur/le conducteur et/ou le propriétaire fraudeur devant les tribunaux compétents.

13: Protection de la vie privée

Europ Assistance traite vos données conformément aux réglementations et directives nationales et européennes. Vous trouverez toutes les informations concernant le traitement de vos données personnelles dans notre déclaration de confidentialité.

On peut les trouver à l'adresse suivante : www.europ-assistance.be/fr/privacy. Cette déclaration de confidentialité contient, entre autres, les informations suivantes :

- Coordonnées du délégué à la protection des données (DPD) ;
- Les finalités du traitement de vos données personnelles ;
- Les intérêts légitimes pour le traitement de vos données personnelles ;
- Les tiers qui peuvent recevoir vos données personnelles ;
- La durée de conservation de vos données personnelles ;
- La description de vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ;
- La possibilité d'introduire une réclamation concernant le traitement de vos données personnelles.

4| POINTS DE CONTRÔLE

Chaque véhicule vendu avec une garantie 'GOLD' est soumis à un contrôle. Quel que soit le type (essence, diesel, boîte manuelle ou automatique), le contrôle est effectué aux points de report suivants.

FREINS

- 01 étanchéité
- 02 flexibles
- 03 disques/tambours
- 04 plaquettes/garnitures
- 05 frein à main
- 06 niveau liquide de frein
- 07 assistance de freinage/ABS

DIRECTION

- 08 étanchéité
- 09 soufflets
- 10 huile circuit d'assistance
- 11 tuyaux

TRAIN AVANT/ARRIERE

- 12 transmission
- 13 soufflets cardans
- 14 triangles de suspension
- 15 rotules
- 16 roulements moyeux
- 17 amortisseurs avant/arrière

ROUES

- 18 état
- 19 profil
- 20 couple de serrage
- 21 roue de secours

PNEUMATIQUES

- 22 conformité aux prescriptions
- 23 état
- 24 pression

BATTERIE

- 25 état
- 26 fixation
- 27 charge/niveau
- 28 feux de route
- 29 feux de croisement

ECLAIRAGE

- 30 phares
- 31 feux de brouillard
- 32 feux de direction
- 33 feux de détresse
- 34 feux de stop
- 35 éclairage de plaque
- 36 feux de recul

PLAFONNIER

- 37 plafonnier
- 38 allume-cigare

AVERTISSEUR SONORE

- 39 fonctionnement

ESSUIE-GLACES AVANT/ARRIERE

- 40 fonctionnement
- 41 état des balais

LAVE-GLACE AVANT/ARRIERE

- 42 fonctionnement
- 43 niveau

CHAUFFAGE/CLIMATISATION

- 44 fonctionnement
- 45 commandes

- 46 lunette AR dégivrante

INSTRUMENTATION

- 47 fonctionnement radio/GPS
- 48 indicateurs tableau de bord

MOTEUR

- 49 vidange
- 50 filtre à huile
- 51 étanchéité des carters
- 52 vidange
- 53 étanchéité des carters
- 54 sélecteur de commande

EMBRAYAGE

- 55 fonctionnement
- 56 jeu
- 57 pertes si hydraulique

ALIMENTATION

- 58 filtre à carburant
- 59 pompe à carburant
- 60 filtre à particules
- 61 préchauffage
- 62 collecteur admission/échappement

REGLAGE MOTEUR

- 63 bougies/injecteurs
- 64 filtre à air
- 65 contrôle-CO

COURROIES

- 66 état
- 67 courroie de distribution

REFROIDISSEMENT

- 68 état durits étanchéité
- 69 niveau liquide/concentration

ECHAPPEMENT

- 70 tubulure
- 71 intermédiaire
- 72 silencieux

ESSAIS

- 73 essai fonctionnel

INTERIEUR

- 74 tapis avant/arrière
- 75 pare-brise
- 76 rétroviseurs
- 77 lève-vitre
- 78 mécanisme sièges
- 79 gâches-portes
- 80 articulation de portes
- 81 barillet
- 82 serrures
- 83 ceintures de sécurité

OUTILLAGE

- 84 cric-manivelle

CARROSSERIE

- 85 châssis/coque
- 86 berceau moteur

PEINTURE

- 87 éléments de carrosserie
- 88 boucliers avant/arrière

RAPPORT DE L'OBD

- 89 impression de la mémoire d'erreur
- 90 mise à jour du logiciel

Certificat occasion (CT) sans remarques



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

PANNE AVEC IMMOBILISATION :

Appelez le numéro d'assistance **02/541 90 54 (24h/24)**
et communiquez votre numéro de garantie !

RÉPARATION :

Le point de vente contactera la plateforme de garantie.
Si le réparateur n'est pas le point de vente du véhicule, le réparateur
devra contacter celui-ci.



cachet point de vente:

